

Offre de prime de BMO Fonds d'investissement – Hiver 2023

Modalités

Aperçu de l'offre de prime

Prime du programme d'épargne continue (PEC)

Les clients nouveaux ou actuels de BMO Fonds d'investissement (les « **clients** ») qui satisfont aux modalités relatives à la Prime du programme d'épargne continue énumérées ci-dessous recevront une prime de 50 \$ CA (la « **Prime du PEC** ») de BMO Investissements Inc. (« **BMOII** ») s'ils investissent 200 \$ ou plus par mois dans un compte de fonds d'investissement de BMOII au moyen d'un programme d'épargne continue (« **PEC** ») établi entre le 3 janvier 2023 et le 31 mars 2023.

Prime forfaitaire

Les clients nouveaux ou actuels de BMO Fonds d'investissement (les « **clients** ») qui satisfont aux modalités de la Prime forfaitaire indiquées ci-dessous à la section 2 recevront une prime (la « **Prime forfaitaire** ») de BMO Investissements Inc. (« **BMOII** ») s'ils font un achat de 25 000 \$ CA ou plus de parts de fonds d'investissement ou transfèrent 25 000 \$ CA ou plus de parts de fonds d'une autre institution financière (l'« **achat** ») dans un compte de fonds d'investissement détenu auprès de BMOII.

L'achat doit être effectué entre le 3 janvier 2023 et le 31 mars 2023. Le montant de la Prime forfaitaire dépendra du montant de l'achat, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ CA (pour en savoir plus, voir la section 2).

Admissibilité à la Prime du PEC et à la Prime forfaitaire

La Prime du PEC et la prime forfaitaire ne sont offertes qu'aux clients qui :

Type de client	Offre de la Prime du PEC	Offre de la Prime forfaitaire
Nouveaux clients de BMO Fonds d'investissement	<ul style="list-style-type: none">ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence; ETsouscrivent à cette offre entre le 3 janvier 2023 et le 1^{er} mars 2023 (voir la section 1 pour en savoir plus sur la façon de souscrire à l'offre).	<ul style="list-style-type: none">ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence; ETsouscrivent à cette offre entre le 3 janvier 2023 et le 1^{er} mars 2023 (voir la section 1 pour en savoir plus sur la façon de souscrire à l'offre).
Clients actuels de BMO Fonds d'investissement	<ul style="list-style-type: none">ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence; ETsouscrivent à cette offre entre le 3 janvier 2023 et le 1^{er} mars 2023 (voir la section 1 pour en savoir plus sur la façon de souscrire à l'offre).	<ul style="list-style-type: none">ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence; ETreçoivent cette offre par l'intermédiaire d'une communication publicitaire directement de la Banque de Montréal ou de BMOII, ou par l'entremise d'un représentant inscrit, Services aux investisseurs employé par la Banque de Montréal; ET

		<ul style="list-style-type: none"> • souscrivent à cette offre entre le 3 janvier 2023 et le 1^{er} mars 2023 (voir la section 1 pour en savoir plus sur la façon de souscrire à l'offre).
--	--	---

Aux fins de la présente offre, les **nouveaux clients de BMO Fonds d'investissement** sont définis comme ceux qui ne détiennent pas de solde dans un compte de fonds d'investissement de BMOII en date du 2 janvier 2023. **Les clients actuels de BMO Fonds d'investissement** sont définis comme ceux qui détiennent un solde dans un compte de fonds d'investissement de BMOII en date du 2 janvier 2023.

Tous les placements dans un compte de BMO Fonds d'investissement sont assujettis aux évaluations standards de convenance ainsi qu'aux modalités applicables du compte.

Section 1 : Modalités de la Prime du PEC

Les clients **qui n'avaient pas de programme d'épargne continue actif dans un compte de BMO Fonds d'investissement le 2 janvier 2023** et qui satisfont aux modalités ci-dessous recevront **une (1) Prime du PEC de 50 \$ CA.**

1. Pour participer à cette offre de prime, le client doit :

- aviser verbalement ou par courriel un professionnel en placement de BMO de son intention de souscrire à l'offre au plus tard le 1^{er} mars 2023; OU
- cliquer sur le bouton d'inscription dans un courriel ou un message des Services bancaires en ligne de BMO reçu de BMO Groupe financier contenant cette offre au plus tard le 1^{er} mars 2023.

Si le client ne souscrit pas à cette offre de prime au moyen de l'une ou l'autre de ces options, aucune prime ne sera versée, même si les autres modalités sont satisfaites.

2. Voici les montants minimaux du PEC requis selon la période :

- PEC mensuel : 200 \$ par mois
- PEC aux deux semaines : 100 \$ toutes les deux semaines
- PEC bimensuel : 100 \$ deux fois par mois
- PEC hebdomadaire : 50 \$ par semaine

3. Pour être admissible à la Prime du PEC, le client doit effectuer des versements mensuels, bimensuels, aux deux semaines ou hebdomadaires.

4. L'offre s'applique **uniquement aux comptes REER, aux CELI et aux comptes non enregistrés. Tous les régimes immobilisés, les REEE, les REEI et les FERR sont **exclus** de cette offre.**

5. Pour recevoir la Prime du PEC, le client doit avoir investi au moins 200 \$ CA au moyen d'un PEC au plus tard le 31 mars 2023.

6. Le PEC doit demeurer en vigueur jusqu'au 31 août 2023.

7. La Prime du PEC sera versée au plus tard le 30 septembre 2023, à condition que toutes les modalités de l'offre aient été satisfaites.

8. Seuls les versements dans un fonds d'investissement BMO admissible effectués dans le cadre d'un PEC seront pris en compte lorsqu'il faut déterminer si le client a satisfait aux modalités de

l'offre. La plupart des fonds d'investissement BMO sont admissibles à cette offre. Certains fonds ne sont pas admissibles, comme tous les Fonds catégorie de société BMO, les Portefeuilles stratégiques BMO « Fonds sur mesure »MD et les fonds à court terme (pour en savoir plus, consultez la liste complète des fonds d'investissement non admissibles).

9. La Prime du PEC sera versée dans le compte de BMO Fonds d'investissement du client au moyen de l'achat de parts de série A du Fonds du marché monétaire BMO.
10. Les PEC établis dans des comptes séparés ne peuvent pas être combinés dans le cadre de cette offre.
11. Si un PEC admissible est établi dans plusieurs comptes, BMOII versera, à sa discrétion, la Prime du PEC dans un des comptes, en accordant la priorité au compte non enregistré du client, s'il y a lieu.
12. Limite d'une Prime du PEC par compte, jusqu'à concurrence d'une Prime du PEC par client.
13. L'obtention de la Prime du PEC pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes enregistrés, aucun reçu fiscal ne sera produit à l'égard de la Prime du PEC. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
14. Cette offre ne peut être jumelée à aucune autre offre pour le même placement dans un compte de BMO Fonds d'investissement.
15. Les modalités de l'offre, y compris sa disponibilité générale, sont à la discrétion exclusive de BMOII et peuvent changer en tout temps, sans préavis.

Section 2 : Modalités de la Prime forfaitaire

Les clients qui satisfont aux modalités ci-dessous recevront une (1) des primes forfaitaires suivantes :

Niveau de prime	Seuil du placement et montant de la prime
Niveau 1	Une prime forfaitaire de 100 \$ CA pour un achat de 25 000 \$ CA à 49 999 \$ CA dans un compte de BMO Fonds d'investissement; OU
Niveau 2	Une prime forfaitaire de 150 \$ CA pour un achat de 50 000 \$ CA à 99 999 \$ CA dans un compte de BMO Fonds d'investissement; OU
Niveau 3	Une prime forfaitaire de 250 \$ CA pour un achat de 100 000 \$ CA à 249 999 \$ CA dans un compte de BMO Fonds d'investissement; OU
Niveau 4	Une prime forfaitaire de 500 \$ CA pour un achat de 250 000 \$ CA à 499 999 \$ CA dans un compte de BMO Fonds d'investissement; OU
Niveau 5	Une prime forfaitaire de 1 200 \$ CA pour un achat de 500 000 \$ CA à 999 999 \$ CA dans un compte de BMO Fonds d'investissement; OU
Niveau 6	Une prime forfaitaire de 2 500 \$ CA pour un achat d'un million de dollars CA ou plus dans un compte de BMO Fonds d'investissement.

1. Pour participer à cette offre de prime, le client doit :

- aviser verbalement ou par courriel un professionnel en placement de BMO de son intention de souscrire à l'offre au plus tard le 1^{er} mars 2023; OU
- cliquer sur le bouton d'inscription dans un courriel ou un message des Services bancaires en ligne de BMO reçu de BMO Groupe financier contenant cette offre au plus tard le 1^{er} mars 2023.

Si le client ne souscrit pas à cette offre de prime au moyen de l'une ou l'autre de ces options, aucune prime ne sera versée, même si les autres modalités sont satisfaites.

IMPORTANT : Comme il est indiqué ci-dessus à la section « Admissibilité à la Prime du PEC et à la Prime forfaitaire », les clients actuels de BMO Fonds d'investissement doivent avoir reçu cette offre par l'intermédiaire d'une communication publicitaire directement de la Banque de Montréal ou de BMOII, ou par l'entremise d'un représentant inscrit, Services aux investisseurs employé par la Banque de Montréal afin d'être admissibles à la Prime forfaitaire. Cette exigence ne s'applique **pas** aux nouveaux clients de BMO Fonds d'investissement.

- 2.** L'offre s'applique **uniquement aux REER, aux CELI, aux FERR, aux régimes immobilisés et aux comptes non enregistrés***. Tous les REEE et les REEI sont **exclus** de cette offre.
- 3.** La Prime forfaitaire sera calculée en fonction de la somme de tous les achats effectués dans le compte de BMO Fonds d'investissement du client entre le 3 janvier 2023 et le 31 mars 2023, moins tout rachat ou transfert à destination d'autres institutions effectué durant cette période.

La prime forfaitaire sera versée au prorata dans chaque compte admissible en pourcentage du montant total du placement. Par exemple, un client qui investit 50 000 \$ CA dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et 25 000 \$ CA dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) recevra une prime forfaitaire de 100 \$ CA dans le REER et une prime forfaitaire de 50 \$ CA dans le CELI, pour un montant forfaitaire total de 150 \$ conformément aux seuils de placement et aux montants totaux des primes indiqués ci-dessus dans les présentes modalités.

- 4.** On ne prendra en compte que les achats de parts de fonds d'investissement admissibles pour déterminer si le client a atteint le seuil de placement de l'offre :
- La plupart des fonds d'investissement BMO sont admissibles à cette offre. Certains fonds ne sont pas admissibles, comme tous les Fonds catégorie de société BMO, les Portefeuilles stratégiques BMO « Fonds sur mesure »^{MD} et les fonds à court terme (pour en savoir plus, consultez la liste complète des [fonds d'investissement non admissibles](#)).
 - Les transferts en nature de parts de fonds d'investissement de tiers sont également admissibles à l'offre (les clients peuvent obtenir de plus amples renseignements auprès d'un professionnel en placement de BMO).
 - Les fonds d'investissement non admissibles ne seront pas pris en compte pour déterminer si un client respecte le seuil de placement de l'offre.

5. Les actifs transférés à partir d'un autre produit de placement ou compte de placement de la Banque de Montréal, comme un certificat de placement garanti BMO ou un compte Portefeuille futé^{MD} BMO, BMO Gestion privée ou BMO Ligne d'action, ne sont pas admissibles à cette offre.
6. La Prime forfaitaire sera versée dans le compte de BMO Fonds d'investissement du client au moyen de l'achat de parts de série A du Fonds du marché monétaire BMO.
7. Pour que le client reçoive la Prime forfaitaire, l'achat doit demeurer investi jusqu'au 31 août 2023 inclusivement. Cependant, les transferts vers d'autres Fonds d'investissement BMO admissibles pendant cette période n'entraîneront pas l'annulation de l'admissibilité du client à cette offre.
8. La Prime forfaitaire sera versée au plus tard le 30 septembre 2023, à condition que toutes les modalités de l'offre aient été satisfaites.
9. Il y a une limite d'une Prime forfaitaire par compte. Le total des Primes forfaitaires qu'un client peut recevoir pour l'ensemble de ses comptes admissibles ne peut pas dépasser le montant du niveau applicable indiqué ci-dessus dans les présentes modalités.
10. L'obtention de la Prime forfaitaire pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes enregistrés, aucun reçu fiscal ne sera produit à l'égard de la Prime forfaitaire. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
11. Cette offre ne peut être jumelée à aucune autre offre pour le même placement dans un compte de BMO Fonds d'investissement.
12. Les modalités de l'offre, y compris sa disponibilité générale, sont à la discrétion exclusive de BMOII et peuvent changer en tout temps, sans préavis.

* Remarque : les cotisations ne peuvent pas être versées dans un compte immobilisé. Les actifs peuvent uniquement être transférés dans un compte immobilisé à partir d'un régime de retraite agréé ou d'un autre compte immobilisé, sous réserve des lois applicables et des exigences du régime de retraite.

L'expression « professionnel en placement » désigne les conseillers en services bancaires, les planificateurs financiers, Placements et retraite et les spécialistes des placements qui sont des représentants de BMO Investissements Inc.

Les placements dans les fonds d'investissement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi (le cas échéant), de frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire l'aperçu du fonds ou le prospectus du fonds d'investissement pertinent avant d'investir. Dans le cas du Fonds du marché monétaire BMO, notez que les titres de fonds d'investissement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur gouvernemental. Il n'y a aucune garantie que la valeur liquidative des parts du Fonds se maintiendra ou que vous pourrez récupérer le montant intégral de votre placement dans ce fonds. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les distributions ne sont pas garanties et sont susceptibles d'être changées ou éliminées.

Pour connaître les risques liés à un placement dans les fonds d'investissement BMO, veuillez consulter les risques spécifiques énoncés dans le prospectus.

Les fonds d'investissement BMO sont gérés par BMO Investissements Inc., une société de gestion de fonds d'investissement et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.